

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1191

présenté par
M. Lagarde et M. Brindeau

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 32, insérer l'article suivant:

Après les mots : « asiles », la fin du deuxième alinéa de l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État est ainsi rédigée : « , prisons et au sein de l'armée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire explicitement au sein de la loi de 1905 que l'État peut financer les services d'aumônerie au sein de l'armée.